

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, FEBRUARY 2, 2002

OTTAWA, LE SAMEDI 2 FÉVRIER 2002

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Parts II and III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 2, 2002, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling Government publications as listed in the telephone directory or write to: Canadian Government Publishing, Communication Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères des Parties II et III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 2 janvier 2002 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Les Éditions du gouvernement du Canada, Communication Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

REQUESTS FOR INSERTION

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Communication Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S9, (613) 991-1351 (Telephone), (613) 991-3540 (Facsimile).

Bilingual texts received as late as six working days before the desired Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

Each client will receive a free copy of the *Canada Gazette* for every week during which a notice is published.

DEMANDES D'INSERTION

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Communication Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S9, (613) 991-1351 (téléphone), (613) 991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour chaque semaine de parution d'un avis, le client recevra un exemplaire gratuit de la *Gazette du Canada*.

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Agreement Respecting Canada-wide Standards for Dioxins and Furans: Steel Manufacturing Electric Arc Furnaces

Notice is hereby given that the Minister of the Environment (“the Minister”) has negotiated the annexed proposed agreement with the provincial and territorial governments, with the exception of Quebec. The Minister is publishing the proposed agreement in accordance with subsection 9(2) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (S.C. 1999, c. 33).

Canada-wide Standards are being developed by the Canadian Council of Ministers of the Environment (with the exception of Quebec) under the framework of the Canada-wide Accord on Environmental Harmonization and the Canada-wide Environmental Standards Sub-Agreement. The Ministers (except the Quebec one) agreed, on September 23, 2001, to bring the proposed Canada-wide Standards for Dioxins and Furans: Steel Manufacturing Electric Arc Furnaces forward for decision and signature in the fall of 2002.

Interested persons requiring additional information should refer to the Web site of the Canadian Council of Ministers of the Environment at www.ccme.ca, or contact Cynthia Wright, Director General, Strategic Priorities Directorate, Environmental Protection Service, Department of the Environment, Hull, Quebec K1A 0H3 (DGSPD@ec.gc.ca).

Interested persons may, within 60 days after the publication of this notice, file with the Minister comments or a notice of objection with respect to the proposed agreement. All such comments

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Accord concernant la norme pancanadienne relative aux dioxines et aux furannes : Fours électriques à arc dédiés à la fabrication d'acier

Avis est donné que le ministre de l'Environnement (le « ministre ») a négocié avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, à l'exception du Québec, le projet d'accord ci-joint. En prévision de la conclusion de ce projet d'accord, le ministre le publie conformément au paragraphe 9(2) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [L.C. 1999, ch. 33].

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement (à l'exception du Québec) élabore présentement des normes pancanadiennes dans le cadre de l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et l'Accord auxiliaire sur les normes environnementales pancanadiennes. Les ministres (à l'exception de celui du Québec) ont convenu, le 23 septembre 2001, de soumettre la norme pancanadienne proposée relative aux dioxines et aux furannes : fours électriques à arc dédiés à la fabrication d'acier pour décision et signature à l'automne 2002.

Pour plus de renseignements, les intéressés sont priés de consulter le site Internet du Conseil canadien des ministres de l'environnement à www.ccme.ca ou de communiquer avec Cynthia Wright, Directrice générale, Direction générale des priorités stratégiques, Service de la protection de l'environnement, Ministère de l'Environnement, Hull (Québec) K1A 0H3 (DGSPD@ec.gc.ca).

Les intéressés peuvent présenter au ministre, dans les 60 jours suivant la date de publication du présent avis, un avis d'opposition ou leurs observations au sujet du projet d'accord. Ils doivent

and notices must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be sent to Cynthia Wright, Director General, Strategic Priorities Directorate, Environmental Protection Service, Department of the Environment, Hull, Quebec K1A 0H3 (DGSPD@ec.gc.ca).

A person who provides information to the Minister may submit an accompanying request of confidentiality under section 313 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

Gatineau, January 24, 2002

DAVID ANDERSON
Minister of the Environment

**CANADA-WIDE STANDARD
for
DIOXINS AND FURANS
STEEL MANUFACTURING ELECTRIC
ARC FURNACES**

PREAMBLE

Dioxins and Furans

Polychlorinated dibenzo-*p*-dioxins (PCDDs) and polychlorinated dibenzofurans (PCDFs), commonly known as dioxins and furans, are toxic, persistent, bioaccumulative, and result predominantly from human activity. Due to their extraordinary environmental persistence and capacity to accumulate in biological tissues, dioxins and furans are slated for virtual elimination under the *Canadian Environmental Protection Act* (CEPA), the federal *Toxic Substances Management Policy* (TSMP) and the Canadian Council of Ministers of the Environment's (CCME) *Policy for the Management of Toxic Substances* (PMTS).

The presence of dioxins and furans in the Canadian environment can be attributed to three principal sources: point source discharges (to water, air and soil), contamination from *in situ* dioxins and furans, and loadings from long-range transboundary air pollution (LRTAP).

Canada has signed and ratified (December 1998) the United Nations Economic Commission for Europe's (UNECE) Protocol on Persistent Organic Pollutants under the Convention on Long-Range Transboundary Air Pollution. This international Protocol has as its objective, "to control, reduce or eliminate discharges, emissions and losses of persistent organic pollutants (POPs)." As well as obligations for other specified POPs, it specifically obliges Parties "to reduce their emissions of dioxins, furans, polycyclic aromatic hydrocarbons (PAHs) and hexachlorobenzene (HCB) below their levels in 1990 (or an alternative year between 1985 and 1995)." The iron and steel sectors are included in this Protocol as "Major Stationary Sources" of these contaminants.

Dioxin and furan contamination found in soil, water, sediments, and tissues (*in situ* contamination), is the subject of national guidelines for dioxins and furans. These guidelines outline ambient or alert levels that may be used by jurisdictions as benchmarks for the management and monitoring of dioxins and furans already present in the environment.

Point source discharges to water have been the target of aggressive federal and provincial regulation, as well as industry

citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, ainsi que la date de publication, et envoyer le tout à Cynthia Wright, Directrice générale, Direction générale des priorités stratégiques, Service de la protection de l'environnement, Ministère de l'Environnement, Hull (Québec) K1A 0H3 (DGSPD@ec.gc.ca).

Une personne qui fournit des renseignements au ministre peut y joindre une demande de traitement confidentiel en vertu de l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999).

Gatineau, le 24 janvier 2002

Le ministre de l'Environnement
DAVID ANDERSON

**STANDARD PANCANADIEN
relatif
AUX DIOXINES ET AUX FURANNES
FOURS ÉLECTRIQUES À ARC DÉDIÉS
À LA FABRICATION D'ACIER**

PRÉAMBULE

Dioxines et furannes

Les dibenzo-*p*-dioxines polychlorées (PCDD) et les dibenzofurannes polychlorés (PCDF), couramment appelés dioxines et furannes, sont des composés toxiques, persistants et bioaccumulatifs qui résultent principalement de l'activité humaine. En raison de leur extraordinaire persistance dans l'environnement et parce qu'ils s'accumulent dans les tissus biologiques, les dioxines et les furannes sont voués à la quasi-élimination en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), de la *Politique de gestion des substances toxiques* (PGST) du gouvernement fédéral et de la *Politique de gestion des substances toxiques* du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME).

La présence de dioxines et de furannes dans l'environnement canadien peut être attribuée à trois grandes sources : les rejets de sources ponctuelles (dans l'eau, l'air et le sol), la contamination par des dioxines et des furannes présents *in situ* et les charges attribuables au transport à grande distance de polluants atmosphériques (TGDPA).

Le Canada a signé et ratifié (décembre 1998) le Protocole sur les polluants organiques persistants de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) en vertu de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance. Ce protocole international a pour objectif « de contrôler, réduire ou éliminer les rejets, les émissions ou les fuites de polluants organiques persistants (POP) ». Outre les obligations relatives aux autres POP désignés, le Protocole oblige les parties « à réduire leurs émissions de dioxines, de furannes, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et d'hexachlorobenzène (HCB) en deçà des niveaux de 1990 (ou d'une autre année entre 1985 et 1995) ». Les secteurs du fer et de l'acier sont visés par le Protocole en tant que « principales sources fixes » de ces contaminants.

La contamination des sols, des eaux, des sédiments et des tissus (contamination *in situ*) par les dioxines et les furannes fait l'objet de recommandations canadiennes visant les dioxines et les furannes. Ces recommandations établissent des concentrations ambiantes ou d'alerte qui servent de points de référence pour la gestion et le contrôle des dioxines et des furannes déjà présents dans l'environnement.

Les rejets de sources ponctuelles dans le milieu aquatique sont maintenant assujettis à des règlements fédéraux et provinciaux

innovation and change. Discharges of dioxins and furans to the aquatic environment reached non-measurable levels in 1995.

Development of the Canada-wide Standard

The Canada-wide Standards (CWSs) process has focussed on anthropogenic sources that are releasing dioxins and furans to the atmosphere and soil in a continuous process.

In January 1999, the Federal/Provincial Task Force on Dioxins and Furans released the first *Dioxins and Furans and Hexachlorobenzene Inventory of Releases*, followed by a draft update issued by Environment Canada in October 2000 and a revised update published in February 2001. The latest Update documented the current understanding of anthropogenic sources in Canada releasing dioxins and furans. The Inventory of Releases and the updates list emissions from over 20 sectors by province and territory, and provide national summaries for each sector.

Initial efforts have focused on atmospheric releases, the most complete component of the Inventory. Six priority sectors, varying from regional to national in scope, accounting for about 80 percent of national emissions in the 1999 inventory have been identified as priorities for early action. These are waste incineration (municipal solid waste, hazardous waste, sewage sludge and medical waste); burning salt-laden wood in coastal pulp and paper boilers in British Columbia; residential wood combustion; iron sintering; electric arc furnace steel manufacturing; and conical municipal waste combustion in Newfoundland.

To date, CWSs have been endorsed for the coastal pulp and paper boiler, and waste incineration sectors, and proposed for the iron sintering and steel-making electric arc furnace sectors. Development of approaches for the remaining priority sectors is continuing and additional source sectors, many of which contribute very small amounts of dioxin and furan emissions, will also be addressed in 2001, as will releases to soil.

Development of CWSs for dioxins and furans has taken into consideration environmental benefits, available technologies, socio-economic impacts, opportunities for pollution prevention and collateral benefits from reductions in other pollutants.

In recognition of the ultimate goal of virtual elimination, pollution prevention is being encouraged as the preferred method for avoiding the creation of dioxins or reducing releases to the environment.

Wherever possible, work on the dioxins and furans CWSs has been coordinated with other ongoing processes (e.g. Mercury CWS and the Strategic Options Process). A multi-pollutant approach will be carried forward to the remaining sectors while ensuring that dioxins and furans issues are addressed and that the ultimate goal of virtual elimination is kept clearly in mind. Opportunities for a multi-pollutant approach will also be pursued as part of the implementation of the Dioxins and Furans Canada-wide Standards.

During development of the inventory, it was realized that the data on dioxins and furans are limited. The information in the dioxins and furans inventory will be refined and updated on a regular basis through a variety of sources including the National Pollutants Release Inventory (NPRI) as a means of tracking

rigoureux, l'industrie ayant pour sa part fait preuve d'innovation et procédé à des changements à cet égard. Les rejets de dioxines et de furanes dans le milieu aquatique ont atteint des concentrations non mesurables en 1995.

Élaboration des standards pancanadiens

Le processus des standards pancanadiens (SP) vise principalement les sources anthropiques qui rejettent des dioxines et des furanes de façon continue.

En janvier 1999, le Groupe de travail fédéral/provincial sur les dioxines et les furanes a publié le premier *Inventaire des rejets de dioxines et furanes et hexachlorobenzène*, suivi d'une mise à jour provisoire publiée par Environnement Canada en octobre 2000 et d'une mise à jour révisée publiée en février 2001. La dernière mise à jour présentait l'état des connaissances sur les sources anthropiques au Canada rejetant des dioxines et des furanes. L'Inventaire des rejets et les mises à jour dressent une liste des émissions provenant de plus de 20 secteurs par province et territoire et présentent des sommaires nationaux pour chaque secteur.

Dans un premier temps, l'accent a été mis sur les rejets atmosphériques, la section la plus complète de l'Inventaire. Six secteurs prioritaires d'envergure régionale ou nationale, à l'origine de 80 p. 100 des émissions nationales selon l'inventaire de 1999, ont été rangés parmi les secteurs d'intervention prioritaires. Ces secteurs sont les suivants : l'incinération de déchets (déchets solides municipaux, déchets dangereux, boues d'épuration et déchets médicaux); la combustion de bois chargé en sel dans les chaudières des usines côtières de pâtes et papiers en Colombie-Britannique; le chauffage résidentiel au bois; le frittage du fer; les fours électriques à arc destinés à la fabrication d'acier; et les chambres coniques de combustion de déchets municipaux à Terre-Neuve.

À ce jour, des SP ont été approuvés pour les chaudières des usines côtières de pâtes et papiers et pour l'incinération et ont été proposés pour les secteurs du frittage du fer et des fours électriques à arc dédiés à la fabrication d'acier. L'élaboration de stratégies pour les autres secteurs prioritaires se poursuit. Les autres secteurs sources, dont un grand nombre ne rejette que de très petites quantités de dioxines et de furanes, seront également visés en 2001, à l'instar des rejets au sol.

Les SP relatifs aux dioxines et aux furanes tiennent compte des avantages pour l'environnement, des technologies disponibles, des incidences socio-économiques, des possibilités en matière de prévention de la pollution et des avantages corrélatifs associés à la réduction d'autres polluants.

En reconnaissance de l'objectif ultime de quasi-élimination, on encourage la prévention de la pollution, qui est la méthode privilégiée pour éviter la formation de dioxines et de furanes ou pour réduire les rejets dans l'environnement.

Dans la mesure du possible, les travaux d'élaboration des SP ont été coordonnés avec les autres processus d'élaboration en cours (par exemple, les SP relatifs au mercure ou le Processus des options stratégiques). On appliquera une approche visant plusieurs polluants aux autres secteurs, tout en s'assurant de résoudre les problèmes associés aux dioxines et aux furanes et de ne pas perdre de vue l'objectif ultime, la quasi-élimination. On explorera également la possibilité d'adopter une stratégie visant plusieurs polluants dans le cadre de l'application des standards pancanadiens relatifs aux dioxines et aux furanes.

Pendant l'élaboration de l'inventaire, les données sur les dioxines et les furanes se sont révélées limitées. On verra à retravailler et à mettre à jour les données de l'inventaire sur les dioxines et les furanes en utilisant un éventail de sources, notamment l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), tant pour

progress and as a means of identifying any future sources of releases that must be addressed.

PART I

Steel Manufacturing Electric Arc Furnaces

Rationale for Standard

Electric arc furnace (EAF) steel manufacturing is an important recycling activity that contributes to the recovery of steel resources and waste minimization. However, the nature of the process is such that it also results in the formation of dioxins and furans and their subsequent release to the environment.

EAF steel manufacturing results in an estimated annual release of approximately 11 g ITEQ of dioxins and furans to the atmosphere. This currently represents approximately 7 percent of the national total documented in the updated inventory of releases.¹

EAF steel manufacturing is a batch process that can result in fluctuating emissions during heating of the charge and from heat to heat. Gas handling systems for steel manufacturing EAFs vary from facility to facility, both in configuration and design. These factors contribute to a varying concentration in process off-gases from steel manufacturing EAFs. Based on currently available emission test data, process off-gas concentrations of dioxins and furans from Canadian steel manufacturing EAFs range from approximately 44 to 254 pg ITEQ/Nm³.²

Recognizing that action was required to reduce these emissions to help achieve the goal of virtual elimination, the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME) directed that Canada-wide Standards (CWS) be developed for dioxins and furans from steel manufacturing EAFs. The development of these standards took the following into account: the application of the best available techniques for preventing, capturing or controlling emissions of dioxins and furans; existing stringent requirements in some jurisdictions and sectors; the views of stakeholders; and preliminary socio-economic considerations undertaken to date.

A comprehensive report was developed on dioxin and furan formation mechanisms, emissions, emission control technology and associated costs, and emission standards pertinent to steel production processes.³ This report concludes, among other things, that the best available control technology is capable of limiting atmospheric releases of dioxins and furans from steel manufacturing EAFs to less than 100 pg ITEQ/Nm³. However, it was recognized that time will be required to evaluate and implement the most cost-effective prevention and control techniques for Canadian steel manufacturing EAF facilities.

Numerical limits, with timelines for implementation, are presented in this CWS. These will allow a standard to be established for the interim period prior to a planned review of the standard

suivre les progrès que pour identifier toutes nouvelles sources de rejets à contrer.

PARTIE I

Fours électriques à arc dédiés à la fabrication d'acier

Raison d'être du standard

La fabrication d'acier dans des fours électriques à arc (FÉA) est une importante activité de recyclage qui contribue à la récupération des ressources d'acier et à la réduction des déchets. La nature du procédé est telle, toutefois, qu'elle entraîne la formation de dioxines et de furannes et leur rejet subséquent dans l'environnement.

La fabrication d'acier dans des FÉA entraîne un rejet annuel estimatif de 11 g ÉTI de dioxines et de furannes dans le milieu atmosphérique. Ces émissions représentent environ 7 p. 100 du total des émissions nationales répertoriées dans l'inventaire à jour des rejets¹.

La fabrication d'acier dans des FÉA est un procédé discontinu pouvant générer des émissions qui varieront pendant l'échauffement de la charge et d'une coulée à une autre. Les systèmes de manipulation des gaz des FÉA fabriquant de l'acier diffèrent d'une installation à l'autre, tant sur le plan de la configuration que sur celui de la conception. Ces facteurs contribuent à des concentrations variables dans les effluents gazeux de procédé des FÉA dédiés à la fabrication d'acier. Selon les données d'essais disponibles sur les émissions, les concentrations de dioxines et de furannes dans les effluents gazeux de procédé des FÉA au Canada varient entre 44 et 254 pg ÉTI/Nm³.²

Reconnaissant la nécessité d'agir pour réduire ces émissions dans le but d'atteindre l'objectif de quasi-élimination, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a demandé d'élaborer des SP relatifs aux dioxines et aux furannes provenant des FÉA fabriquant de l'acier. L'élaboration de ces standards tient compte de l'application des meilleures techniques disponibles pour prévenir, capter ou contrôler les émissions de dioxines et de furannes; des exigences rigoureuses en vigueur au sein de certains territoires ou de certains secteurs; de l'opinion des intervenants; et des études socioéconomiques préliminaires entreprises à ce jour.

Un rapport exhaustif a été produit sur les mécanismes de formation des dioxines et des furannes, sur les émissions, sur la technologie de contrôle des émissions et les frais connexes ainsi que sur les standards d'émission applicables aux procédés de production de l'acier³. Le rapport conclut, entre autres choses, que la meilleure technologie disponible peut limiter les rejets atmosphériques de dioxines et de furannes provenant des FÉA fabriquant de l'acier à moins de 100 pg ÉTI/Nm³. Il a toutefois été admis qu'il faudra du temps pour évaluer et mettre en place les techniques de prévention et de contrôle les plus économiques pour les installations canadiennes utilisant des FÉA pour fabriquer de l'acier.

Le présent SP présente des limites numériques, assorties d'échéanciers de mise en application. Cela permettra d'établir un standard pour la période intérimaire avant l'examen prévu du

¹ Environment Canada, *Inventory of Releases: Updated Edition*, Prepared by Environment Canada. February 2001.

² Ibid.

³ Charles E. Napier Co. Ltd. for Environment Canada, *Background Technical Discussion Paper on the Release and Control of Dioxins/Furans from the Steel Sector*, Draft September 27, 2000.

¹ Environnement Canada, *Inventaire des rejets : Édition mise à jour*, préparé par Environnement Canada. Février 2001.

² Ibid.

³ Charles E. Napier Co. Ltd. pour Environnement Canada, *Background Technical Discussion Paper on the Release and Control of Dioxins/Furans from the Steel Sector*, version du 27 septembre 2000.

in 2003. This review, which is to be complete by December 31, 2003, will incorporate advancements in scientific, technical and economic information and analysis.

The requirement to develop a pollution prevention strategy for the EAF steel sector is included and considers the management of other pollutants. A process to review the standard is also included.

These actions represent significant steps towards the goal of virtual elimination, as expressed by attaining concentrations less than the Level of Quantification (LoQ) of 32 pg ITEQ/Nm³.

Definitions

“Steel manufacturing EAF” means an EAF that is used to produce molten steel for further processing into rolled steel products.

“Modified EAF” means the complete replacement of an existing EAF or EAF gas conditioning system, or an increase in the hourly steel production rate of 25 percent or more through physical modifications of the EAF facility.

“New EAF” means an EAF that is constructed after the date of ministerial endorsement of this standard.

Nature and Application

Emission limits are expressed as a concentration in the total exhaust gas exiting the EAF air-pollution control system(s).

New or modified steel manufacturing EAFs will be expected to comply immediately with the standard.

The emission limits, and testing and reporting requirements for existing steel manufacturing EAFs are to be met by the end of the calendar year specified.

All facilities will be subject to annual emissions testing, as detailed in the *Dioxins and Furans Emission Testing and Reporting* section, to verify compliance with the limits and to increase the knowledge of these emissions in the sector.

Numerical Limits and Timelines for Achieving the Limits

The following numerical limits and timelines for achievement represent significant steps toward achieving virtual elimination of dioxins and furans.

New and Modified Furnaces

Dioxin and furan emissions shall be less than 100 pg ITEQ/Rm³⁽⁴⁾ from any new or modified steel manufacturing EAF.

Existing Furnaces

Phase 1: Dioxin and furan emissions shall be less than 150 pg ITEQ/Rm³ at all existing steel manufacturing EAFs by 2006.

Phase 2: Dioxin and furan emissions shall be less than 100 pg ITEQ/Rm³ at all existing steel manufacturing EAFs by 2010.

Anticipated Environmental Benefits

Presently available information indicates that a reduction of over 60 percent in dioxin and furan releases from existing steel

standard en 2003. Cet examen, qui doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2003, tiendra compte des progrès accomplis du côté des données et de l'analyse scientifiques, techniques et économiques.

Le SP prévoit également l'élaboration d'une stratégie de prévention de la pollution pour le secteur des FÉA tenant compte de la gestion d'autres polluants. Un processus d'examen du standard est aussi prévu.

Ces mesures sont un grand pas vers l'objectif de quasi-élimination, qui est d'atteindre des concentrations inférieures à la limite de dosage (LD) de 32 pg ÉTI/Nm³.

Définitions

Un « FÉA fabricant de l'acier » désigne un FÉA servant à produire de l'acier en fusion qui sera ensuite transformé en produits en acier laminé.

Un « FÉA modifié » désigne le remplacement complet d'un FÉA existant ou du système de conditionnement des gaz d'un FÉA, ou encore l'augmentation du taux horaire de production d'acier de 25 p. 100 ou plus par l'apport de modifications physiques à l'installation.

Un « nouveau FÉA » désigne un FÉA construit après la date d'approbation du standard par les ministres.

Nature et application

Les limites d'émission sont exprimées sous forme de concentrations dans les effluents gazeux totaux rejetés par le(s) système(s) de contrôle de la pollution atmosphérique des FÉA.

Les FÉA nouveaux ou modifiés fabricant de l'acier devront se conformer immédiatement au standard.

Les FÉA existants fabricant de l'acier doivent respecter les limites d'émission, de même que les exigences touchant les tests et les rapports, avant la fin de l'année civile précisée.

Toutes les installations feront l'objet de tests annuels sur les émissions, tel que précisé dans la section *Tests et rapports sur les émissions de dioxines et de furannes*, pour vérifier leur conformité avec les limites et pour accroître les connaissances sur ces émissions dans ce secteur.

Limites numériques et échéanciers pour atteindre ces limites

Les limites numériques et les échéanciers ci-après représentent un grand pas vers la quasi-élimination des dioxines et des furannes.

Fours nouveaux et modifiés

Les émissions de dioxines et de furannes provenant de tous les FÉA fabricant de l'acier nouveaux ou modifiés doivent être inférieures à 100 pg ÉTI/Rm³⁽⁴⁾.

Fours existants

Phase 1 : Les émissions de dioxines et de furannes provenant de tous les FÉA existants fabricant de l'acier doivent être inférieures à 150 pg ÉTI/Rm³ d'ici 2006.

Phase 2 : Les émissions de dioxines et de furannes provenant de tous les FÉA existants fabricant de l'acier doivent être inférieures à 100 pg ÉTI/Rm³ d'ici 2010.

Avantages environnementaux prévus

Les données actuellement disponibles indiquent que les émissions de dioxines et de furannes attribuables aux FÉA existants

⁴ The reference conditions for Rm³ are defined as volumes at 25°C (298.15°K), 101.3 kPa, dry gas basis and operating O₂ levels.

⁴ Les conditions de référence pour le Rm³ sont les suivantes : volumes à 25 °C (298,15°K), 101,3 kPa, gaz sec et concentrations de O₂ en état de fonctionnement.

manufacturing EAFs will be achieved by 2010 with the implementation of the numerical targets and timelines listed above. This will equate to a reduction in total annual releases from the current estimated 11 grams ITEQ to 4 grams ITEQ from steel manufacturing EAFs.

Dioxin and Furan Emissions Testing and Reporting

All steel manufacturing facilities using electric arc furnaces for the production of steel shall test EAF process off-gases for dioxins and furans and report the results no later than 2002.

Every steel manufacturing EAF will be tested annually commencing in 2002 to enable tracking and reporting of progress in reducing emissions. Reporting will include both:

- the concentration of dioxins and furans from atmospheric releases; and
- the total annual loading of dioxin and furan releases to air, expressed in grams ITEQ.

All testing and reporting will be conducted in accordance with the following reference methods and quality assurance requirements unless equivalent methodologies are approved by responsible jurisdictions.

- *Standard Reference Methods for Source Testing: Measurement of Releases of Selected Semi-volatile Organic Compounds from Stationary Sources*, Department of the Environment Report EPS 1/RM/2 1989; and
- *Internal Quality Assurance Requirements for the Analysis of Dioxins in Environmental Samples*, Department of the Environment Report EPS 1/RM/23 1992.

Pollution Prevention Strategy

In keeping with the Precautionary Principle as set out as guidance in the Canada-wide Standards Sub-agreement, and in consideration of the CWS principles of sound science, technical feasibility and socio-economic impacts, efforts are to continue by steel manufacturing EAF operators to prevent, destroy or capture emissions of dioxins and furans. Emphasis should be placed on identifying and implementing opportunities to prevent the creation of dioxins and furans, and emissions of other pollutants generally. As an initial action with shared responsibility by all jurisdictions, strategies identifying opportunities to minimize emissions of air pollutants from the steel manufacturing EAF sector will be developed through a multi-stakeholder process by December 31, 2002.

The objective should be to provide a framework for continual progress toward the goal of virtual elimination of dioxins and furans and to take into account the Multi-pollutant Emissions Reduction Strategy specified by CCME ministers.

Recognizing that opportunities and benefits for minimizing air pollutant emissions, and specifically avoiding the creation of dioxins and furans, fall beyond the exclusive influence of the operators of steel manufacturing EAFs, the preparation of this Strategy should and will engage a wide range of stakeholders and experts, recognizing and complimenting ongoing consultative processes on various issues.

Factors to be considered in developing the Strategy should include:

diminueront de 60 p. 100 d'ici 2010 grâce à l'atteinte des objectifs numériques et au respect des échéanciers mentionnés plus haut. Les émissions annuelles totales des FÉA existants passeront de 11 grammes ÉTI à 4 grammes ÉTI.

Tests et rapports sur les émissions de dioxines et de furannes

Toutes les installations de fabrication d'acier utilisant des fours électriques à arc pour produire de l'acier sont tenues de tester leurs effluents gazeux de procédé pour détecter les dioxines et les furannes et de communiquer les résultats au plus tard en 2002.

Tous les FÉA fabriquant de l'acier subiront des tests annuels à partir de 2002 pour permettre de suivre les progrès accomplis dans la réduction des émissions et de faire rapport à ce sujet. Les rapports incluront les deux éléments suivants :

- la concentration de dioxines et de furannes dans les rejets atmosphériques;
- la charge annuelle totale des rejets atmosphériques de dioxines et de furannes, exprimée en grammes ÉTI.

Tous les tests et les rapports seront faits conformément à la méthode de référence et aux exigences d'assurance de la qualité ci-après à moins que des méthodes équivalentes aient été approuvées par les autorités compétentes.

- *Méthode de référence en vue d'essais aux sources : dosage des composés organiques semi-volatils dans les émissions de sources fixes*, rapport du ministère de l'Environnement, SPE 1/RM/2 1989;
- *Exigences internes d'assurance de la qualité pour l'analyse des dioxines dans des échantillons prélevés dans l'environnement*, rapport du ministère de l'Environnement, SPE 1/RM/23 1992.

Stratégie de prévention de la pollution

Conformément au principe de la prudence mentionné à titre indicatif dans l'Entente auxiliaire pancanadienne sur les standards et en considération des principes des SP relatifs à la rigueur scientifique, à la faisabilité technique et aux impacts socio-économiques, les exploitants de FÉA fabriquant de l'acier doivent continuer à déployer des efforts pour prévenir, détruire ou capter les émissions de dioxines et de furannes. Il faut surtout s'attacher à trouver et à mettre en œuvre des moyens de prévenir la formation de dioxines et de furannes et les émissions d'autres polluants en général. En guise de mesure d'action initiale dont seront responsables tous les gouvernements, on élaborera des stratégies qui identifieront des moyens de réduire les émissions de polluants atmosphériques attribuables aux FÉA fabriquant de l'acier par le biais d'un processus multisectoriel d'ici le 31 décembre 2002.

L'objectif doit être d'établir un cadre qui permettra de progresser vers la quasi-élimination des dioxines et des furannes et de tenir compte de la Stratégie de réduction des émissions de plusieurs polluants définie par les ministres du CCME.

Compte tenu que les possibilités de réduire des émissions de polluants atmosphériques, et particulièrement d'éviter la formation de dioxines et de furannes et les avantages connexes, échappent au seul contrôle des exploitants de FÉA fabriquant de l'acier, l'élaboration de cette stratégie devra mettre à contribution un large éventail d'intervenants et d'experts, en reconnaissant et complétant les processus consultatifs en cours sur différentes questions.

Les facteurs suivants doivent être pris en compte lors de l'élaboration de la stratégie :

- opportunities for improved control and release reductions of particulate matter;
- combustion chemistry of the EAF process;
- the feasibility of applying existing and emerging pollution prevention and control techniques (e.g., catalytic oxidation, containment of fugitive emissions, best management practices for operations and maintenance, etc.);
- reduction of mercury sources and emissions through the Mercury CWS development process;
- cross-media transfers and management of pollutants;
- emissions of greenhouse gases;
- resource utilization; and
- energy efficiency.

Review of the Standard

The standard for existing steel manufacturing EAFs is set pending the acquisition of further test data for EAF operations using various pollution prevention and control techniques. Recognizing the ultimate objective of virtual elimination as set out in the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* and the CCME's Policy for the Management of Toxic Substances, steel manufacturing EAF operators are encouraged to voluntarily pursue further reductions in emissions. In doing so, the operators should conduct additional studies to identify the reasons for higher dioxin and furan emissions at some locations, and implement measures to achieve virtual elimination at all locations when practicable. Measures to be explored include feed and process modifications to prevent or reduce dioxin and furan formation, as well as emission control equipment upgrades.

Recognizing that uncertainties and gaps exist, new data and information about the formation, prevention and destruction of dioxins and furans in the EAF sector will be assessed. This standard will be thoroughly reviewed in 2003 through a multi-stakeholder process. This review will include:

- an evaluation of the results of additional testing from all EAF facilities in Canada, including the consideration of variance and consistency of test results;
- an assessment of further research into the understanding of the formation and destruction of dioxins and furans in EAFs;
- consideration of advances in testing methodology, including the advisability of reporting test results in accordance with the World Health Organization's toxic equivalence methodology as well as using the NATO/CCMS ITEQ method;
- consideration of advances in pollution abatement and prevention techniques, including details of emerging technologies applicable to the sector;
- consideration of cost implications and socio-economic impacts of retrofitting advanced emission prevention and control techniques, including the application, efficacy and reliability under Canadian conditions;
- consideration of any new, emerging or revised regulatory standards and compliance practices in other jurisdictions;
- examination of the benefits of pursuing reductions of dioxins and furans in conjunction with other pollutants, in particular particulate matter; and
- examination of possibilities for further reductions of dioxins and furans to the level of the LoQ.

- les moyens d'améliorer le contrôle et la réduction des rejets de particules;
- la chimie de la combustion dans les procédés des FÉA;
- la possibilité d'appliquer les techniques de prévention et de contrôle de la pollution existantes et nouvelles (par exemple, oxydation catalytique, confinement des émissions fugitives, bonnes pratiques de gestion sur le plan de l'exploitation et de l'entretien, etc.);
- la réduction des sources et des émissions de mercure grâce au processus d'élaboration des SP relatifs au mercure;
- les transferts d'un milieu à un autre et la gestion des polluants;
- les émissions de gaz à effet de serre;
- l'utilisation des ressources;
- l'efficacité énergétique.

Examen du standard

Le standard visant les FÉA existants est établi en attendant l'acquisition de données d'essais supplémentaires sur les exploitations de FÉA utilisant différentes techniques de prévention et de contrôle de la pollution. Conscients de l'objectif ultime prévu à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et à la Politique de gestion des substances toxiques du CCME, soit la quasi-élimination, les exploitants de FÉA fabriquant de l'acier chercheront volontairement à réduire davantage leurs émissions. Ce faisant, les exploitants mèneront des études supplémentaires pour déterminer pourquoi les émissions de dioxines et de furannes sont plus élevées à certains emplacements et ils appliqueront, si possible, des mesures propres à atteindre la quasi-élimination à tous les emplacements. Les mesures à explorer incluent la modification des charges d'alimentation ou des procédés pour prévenir ou réduire la formation de dioxines et de furannes ainsi que la modernisation de l'équipement de contrôle des émissions.

Compte tenu de l'existence d'incertitudes et de lacunes, les données et les informations nouvelles sur la formation, la prévention et la destruction des dioxines et des furannes dans le secteur des FÉA seront évaluées. Le présent standard fera l'objet d'un examen approfondi en 2003 par le biais d'un processus multisectoriel. L'examen inclura ce qui suit :

- une évaluation des résultats des tests additionnels effectués à toutes les installations utilisant des FÉA au Canada, y compris un examen de l'écart et de la cohérence des résultats de tests;
- une évaluation des nouvelles recherches sur la formation et la destruction des dioxines et des furannes dans les FÉA;
- un examen de l'avancement des méthodes d'essai, y compris l'opportunité de communiquer les résultats de tests en utilisant la méthode d'équivalence toxique de l'Organisation mondiale de la santé ainsi que la méthode d'ÉTI du CDSM de l'OTAN.
- un examen de l'évolution des techniques de réduction et de prévention de la pollution, y compris des détails sur les technologies nouvelles applicables à ce secteur;
- un examen des conséquences financières et des incidences socioéconomiques liées à la modernisation des techniques avancées de prévention et de contrôle de la pollution, y compris l'application, l'efficacité et la fiabilité de ces techniques dans le contexte canadien;
- la prise en compte de toute norme réglementaire nouvelle, en émergence ou révisée et des pratiques de conformité en vigueur au sein d'autres territoires administratifs;
- un examen des avantages qu'il y a à poursuivre la réduction des dioxines et des furannes en conjonction avec celle d'autres polluants, particulièrement les particules;
- un examen des possibilités de nouvelles réductions de dioxines et des furannes équivalentes à la LD.

Summary of the Canada-wide Standard for Dioxins and Furans for Steel Manufacturing Electric Arc Furnaces

The following table summarizes the numerical limits, other provisions and the timelines for their achievement.

Dioxin and Furan Limits	Implementation Schedule
<i>For New and Modified EAFs</i>	
100 pg/Rm ³ ITEQ	Effective upon CCME ministerial endorsement
<i>For Existing EAFs</i>	
Testing and reporting	2002
150 pg/Rm ³ ITEQ	2006
100 pg/Rm ³ ITEQ	2010
Pollution Prevention Strategy Development	2002
Review of the Standard	2003

Notes: Years specified mean by December 31 of that calendar year.
Rm³ — Volumes at 25°C, 101.3 kPa, dry gas basis and operating O₂ levels.
ITEQ — International Toxic Equivalency Quotient.

PART 2

Reporting on Progress

Ministers will receive reports on progress in achieving the CWS by jurisdictions in spring 2004 and spring 2008. Ministers will ensure that a single public report is prepared and posted on the CCME Web site for public access. The report in 2004 will reflect interim progress on achieving the CWSs. Progress on both implementation of the numeric targets and the activities applied as part of the determined efforts provisions for smaller medical waste and municipal solid waste facilities will be documented. The 2008 report will evaluate whether targets have been met and the effectiveness of the determined efforts with respect to smaller facilities. More details on reporting on progress are included in Annex 1.

Each jurisdiction will detail the means of ensuring achievement of the CWS in a manner consistent with the typical or desired programs for the affected facility/sector, so as not to impose an unnecessary level of reporting duplication.

With a view to continuous improvement towards the goal of virtual elimination, an evaluation of the Dioxin and Furan Canada-wide Standards will be presented to Ministers in spring 2006. The evaluation will consider new scientific, technical and economic information and provide an assessment of the need to develop the next set of CWS targets and timelines to continue progress toward virtual elimination.

ADMINISTRATION

Jurisdictions will review and renew Part 2 and Annex 1 five years from coming into effect.

Any party may withdraw from this Canada-wide Standard upon three months' notice.

This Canada-wide Standard comes into effect on [date of signing].

Ministers of Environment

Résumé du standard pancanadien relatif aux dioxines et aux furannes pour les fours électriques à arc fabriquant de l'acier

Le tableau ci-dessous résume les limites numériques, les autres dispositions et les échéanciers à respecter pour les atteindre.

Limites de dioxines et de furannes	Échéances
<i>Pour les FÉA nouveaux et modifiés</i>	
100 pg/Rm ³ ÉTI	En vigueur à compter de l'approbation du SP par les ministres du CCME
<i>Pour les FÉA existants</i>	
Tests et rapports	2002
150 pg/Rm ³ ÉTI	2006
100 pg/Rm ³ ÉTI	2010
Élaboration de la stratégie de prévention de la pollution	2002
Examen du standard	2003

Notes : Par les années précisées, on entend au plus tard le 31 décembre de l'année civile.
Rm³ — volumes à 25°C, 101,3 kPa, gaz sec et concentrations de O₂ en état de fonctionnement.
ÉTI — quotient d'équivalence toxique internationale.

PARTIE 2

Production de rapports d'étape

Les ministres recevront des rapports d'étape de chaque gouvernement sur les progrès accomplis par rapport aux SP aux printemps 2004 et 2008. Les ministres verront à ce qu'un seul rapport public soit préparé et affiché sur le site Web du CCME à l'intention du public. Dans le rapport de 2004, on fera état des progrès accomplis par rapport aux SP. On documentera également les progrès dans le domaine de la réalisation des objectifs numériques et des activités dans le cadre des efforts déterminés visant à réduire la taille des installations de traitement des déchets médicaux et des déchets municipaux solides. Dans le rapport de 2008, on évaluera la mesure dans laquelle on a atteint les objectifs, ainsi que l'efficacité des efforts déterminés par rapport aux installations plus petites. L'annexe 1 renferme plus de détails sur la production de rapports.

Chaque gouvernement définira les moyens à prendre pour assurer l'atteinte des SP en tenant compte des programmes types ou souhaités dans le cas de l'installation ou du secteur touchés, de façon à ne pas créer de chevauchements inutiles dans la production des rapports.

Dans la perspective de continuer de progresser vers l'objectif de quasi-élimination, on présentera aux ministres une évaluation des standards relatifs aux dioxines et aux furannes au printemps 2006. L'évaluation portera sur les nouvelles données scientifiques, techniques et économiques et évaluera la nécessité d'établir une nouvelle série d'objectifs et d'échéanciers dans le cadre des SP pour continuer de progresser vers la quasi-élimination.

ADMINISTRATION

Les gouvernements réviseront et renouvelleront la deuxième partie et l'annexe 1 cinq ans après leur entrée en vigueur.

Une partie peut se retirer du présent standard pancanadien en donnant un préavis de trois mois.

Le présent standard pancanadien entre en vigueur le [date de la signature].

Les ministres de l'environnement

Alberta	_____	_____	Alberta	_____	_____
	The Honourable	Date		L'honorable	Date
British Columbia	_____	_____	Colombie-Britannique	_____	_____
	The Honourable	Date		L'honorable	Date
Canada	_____	_____	Canada	_____	_____
	The Honourable	Date		L'honorable	Date
Manitoba	_____	_____	Manitoba	_____	_____
	The Honourable	Date		L'honorable	Date
New Brunswick	_____	_____	Nouveau-Brunswick	_____	_____
	The Honourable	Date		L'honorable	Date
Newfoundland	_____	_____	Terre-Neuve	_____	_____
	The Honourable	Date		L'honorable	Date
Northwest Territories	_____	_____	Territoires du Nord-Ouest	_____	_____
	The Honourable	Date		L'honorable	Date
Nova Scotia	_____	_____	Nouvelle-Écosse	_____	_____
	The Honourable	Date		L'honorable	Date
Nunavut	_____	_____	Nunavut	_____	_____
	The Honourable	Date		L'honorable	Date
Ontario	_____	_____	Ontario	_____	_____
	The Honourable	Date		L'honorable	Date
Prince Edward Island	_____	_____	Île-du-Prince-Édouard	_____	_____
	The Honourable	Date		L'honorable	Date
Quebec	_____	_____	Québec	_____	_____
	The Honourable	Date		L'honorable	Date
Saskatchewan	_____	_____	Saskatchewan	_____	_____
	The Honourable	Date		L'honorable	Date
Yukon	_____	_____	Yukon	_____	_____
	The Honourable	Date		L'honorable	Date

ANNEX 1

**DIOXINS AND FURANS CWS
REPORTING FRAMEWORK**

Introduction

Under the Harmonization Accord and its Canada-wide Environmental Standards Sub-Agreement, all jurisdictions are to report to the public and to Ministers on their progress towards achieving the CWSs for dioxins and furans.

This reporting framework is intended to provide a transparent and consistent mechanism for reporting by jurisdictions in a fashion which minimizes resource requirements for government and industry alike, while maximizing the availability of information on achievement of these standards.

The framework addresses:

- (1) frequency, timing and scope of reporting;
- (2) guidance as to the means of determining compliance/achievement of the CWS;
- (3) common measurement parameters for reporting purposes; and
- (4) data management and public reporting.

ANNEXE 1

**CADRE POUR LA PRODUCTION DE RAPPORTS
SUR LES DIOXINES ET LES FURANNES**

Introduction

En vertu de l'Accord sur l'harmonisation et de l'Entente auxiliaire pancanadienne sur les standards environnementaux, tous les gouvernements sont tenus de rendre compte au public et aux ministres des progrès accomplis par rapport aux SP relatifs aux dioxines et aux furannes.

Le présent cadre a pour but de fournir un mécanisme de production de rapports transparent et cohérent à l'usage des gouvernements, qui réduira les besoins en ressources du gouvernement et de l'industrie, tout en optimisant la disponibilité de l'information sur l'atteinte des standards.

Le cadre comporte les sections suivantes :

- (1) fréquence, date et portée des rapports;
- (2) directives sur les moyens d'évaluation de la conformité avec les SP (ou de leur atteinte);
- (3) paramètres de mesures communs aux fins de la production de rapports;
- (4) gestion des données et production de rapports publics.

Frequency, timing and scope of reporting

The reporting schedule will be tied into assessing the performance of the governments in meeting the benchmarks and time-lines relevant to the standards. A report in 2004 will provide a means for tracking interim progress and reporting on additional studies (e.g. pollution prevention strategy, 2003 review). The 2008 report will indicate compliance with the CWS.

Jurisdictions will submit sectoral data for inclusion in the progress reports in a timely manner. To report on achievement of the CWS, a data report along with an assessment of progress will be compiled into a single report for Ministers and a public version will be posted on the CCME Web site for public access.

Reports will be limited to information on those facilities which are subject to achievement and/or compliance with the Canada-wide Standard as endorsed by the Ministers of the Environment on [date of signing] and as implemented variously by the responsible jurisdictions or industries. This information is intended to show compliance rates and performance characteristics in a manner which documents sectoral performance as well as jurisdictional performance. It is not intended to provide a facility-by-facility record of performance.

Means of determining compliance/achievement of the CWS

The Canada-wide Standards for dioxins and furans lend themselves to achievement through voluntary action, or through compliance with regulated or legally enforceable limits. As such, it is necessary to provide some means to ensure that a level playing field exists so that the numeric value provided in the CWS is applied equally or similarly in each jurisdiction. One means to do this is to require identical compliance procedures, but this may require that some jurisdictions apply compliance procedures for dioxins and furans CWSs that are different than those used for locally determined or regulated parameters such as SO₂, PM, ammonia, etc. An example is where the dioxins and furans CWS is expressed as the average of three stack tests, whereas a jurisdiction may normally utilize the median value of three tests to determine compliance.

In an effort to streamline implementation, each jurisdiction will determine the exact means of ensuring compliance/achievement in a manner consistent with the typical or desired programs for the affected facility/sector. It is anticipated that minor variations in jurisdictional requirements will result in minimal variation across the country which is insignificant with respect to the overall reduction activities which range from 50 to 99 percent for various facilities.

Common measurement parameters for reporting purposes

Each facility report will include specific measures corrected so as to be compatible and consistent for the purposes of public reporting. Dioxin and furan emissions must be corrected for the O₂ content of gases, to ensure compliance with the standards, except where noted otherwise.

While little confusion is likely to exist over the implementation of dioxins and furans CWSs for "greenfield" facilities, it is

Fréquence, date et portée des rapports

Il sera fait rapport selon un calendrier qui permettra d'évaluer la capacité des gouvernements à respecter les grandes étapes et les délais fixés pour les standards. Le rapport de 2004 permettra de suivre les progrès et de faire rapport sur les nouvelles études (par exemple, la stratégie de prévention de la pollution, l'examen de 2003). Le rapport de 2008 fera état de la conformité avec le standard.

Les gouvernements soumettront des données sectorielles en temps opportun pour qu'elles soient incluses dans les rapports d'étape. Afin de rendre compte de l'atteinte des SP, on produira un rapport statistique et une évaluation des progrès qui seront rassemblés en un seul rapport à l'intention des ministres, dont une version publique sera affichée sur le site Web du CCME à l'intention du public.

Les rapports se limiteront à fournir de l'information sur les installations tenues d'atteindre ou de se conformer avec les standards pancanadiens approuvés par les ministres de l'environnement (date de la signature) et appliqués de façon différente par les instances responsables et les industries. L'information fournie est supposée montrer les degrés de conformité et les caractéristiques de performance, de façon à faire état aussi bien de la performance des secteurs que de la performance des gouvernements. Elle n'est pas supposée fournir une évaluation de la performance de chaque installation.

Moyens d'évaluation de la conformité avec les SP (ou de l'atteinte des SP)

L'atteinte des SP relatifs aux dioxines et aux furannes se fera par le biais de mesures volontaires ou de la conformité avec des limites réglementaires ou ayant force exécutoire. En conséquence, il est nécessaire de trouver un moyen d'égaliser les règles du jeu entre les parties pour que les valeurs numériques prévues aux SP soient appliquées de façon équitable et similaire sur l'ensemble des territoires administratifs. Un moyen d'y arriver serait d'imposer des procédures de conformité identiques, mais cela obligerait certains gouvernements à appliquer, à l'égard des SP relatifs aux dioxines et aux furannes, des procédures de conformité différentes de celles qui sont employées pour les paramètres déterminés ou réglementés à l'échelle locale tels que le SO₂, les PM, l'ammoniac, etc. Citons, à titre d'exemple, le cas où un SP relatif aux dioxines et aux furannes est calculé en fonction de la moyenne de trois tests à la cheminée, alors qu'un gouvernement peut normalement utiliser la valeur médiane de trois tests pour évaluer la conformité.

En vue de simplifier le processus d'application, chaque gouvernement décidera des moyens qu'il prendra pour assurer la conformité et/ou l'atteinte des SP, en tenant compte des programmes types ou souhaités pour l'installation ou le secteur touchés. On prévoit que de légères différences en matière d'exigences gouvernementales entraîneront une variation minimale à la grandeur du pays, laquelle sera négligeable en regard de la réduction globale variant entre 50 et 99 p. 100 pour différentes installations.

Paramètres de mesure communs aux fins de la production de rapports

Chaque rapport inclura des mesures particulières que l'on corrigera pour les rendre compatibles et uniformes aux fins de la production de rapports publics. Sauf indication contraire, il convient de corriger les émissions de dioxines et de furannes en fonction de la teneur des gaz en O₂ pour assurer la conformité avec les standards.

Si l'application des SP relatifs aux dioxines et aux furannes visant les installations nouvelles a peu de chance de soulever des

possible that significantly expanded or modified facilities can/should be considered as new for the purposes of achievement/compliance with the dioxins and furans CWS. It will be the responsibility of the jurisdictions to determine at which point a facility no longer qualifies as an "existing" facility and must conform to the standard for "new or expanded" facilities as a result of significant modifications/alterations to the facility operations or physical plant.

Jurisdictions must report measurements that are below the detection limit in a consistent manner. These measurements should be reported as the limit of detection.

Large facilities will generally be required to perform stack tests at an annual frequency in order to demonstrate compliance. However, jurisdictions may vary the stack testing requirements for these facilities in cases where performance has been consistently demonstrated to be below the Level of Quantification (LoQ) as defined by Environment Canada. Where five years' data have been accumulated with all results reported below the LoQ, the stack testing frequency may be revised to a biennial schedule so long as all subsequent test results remain below the LoQ. For the purpose of reporting emissions, the most recent stack test results available should be used. Jurisdictions have the responsibility of deciding whether to implement this variance for all, some or none of the source types subject to these standards.

Data management and public reporting

Reports on achieving the CWS will include a data report and a report on achievement of the standard. Sectoral and jurisdictional specific data will be supplied in a spreadsheet format to facilitate reporting. A consolidated report will be made available to all jurisdictions and to the Ministers, along with the draft public report, prior to formal release of the public report. The public report will be released upon approval by the Council of Ministers.

Jurisdictions will provide a report in spreadsheet format so that the data report and report on achievement can be prepared along with the public report for review and approval. Reports will be prepared and distributed to all jurisdictions prior to review by Ministers. Along with the report on achievement, a draft public report will be provided for review and consideration prior to the Ministers' meeting at which public release is anticipated. That public report will be posted to the CCME Web site upon approval by the Ministers. Jurisdictions are encouraged to provide reference to the CCME Web site and/or pointers in their own Web sites in order to ensure a single location for dioxins and furans CWSs reporting should errors/miscalculations have to be corrected at some time.

In addition to the consolidated public reporting on dioxins and furans CWSs, jurisdictions must provide a contact for facility-specific information in the event that the public wishes to access compliance or achievement information. Such data will be supplied in a manner consistent with the normal data-reporting/compliance reporting procedures of the jurisdiction in question — the consolidated spreadsheet will not be made publicly available in that it may include proprietary (business) information.

difficultés, les installations ayant connu une expansion ou des modifications considérables peuvent ou devraient être considérées comme nouvelles aux fins de l'atteinte des SP ou de la conformité avec les SP relatifs aux dioxines et aux furannes. Il incombera à chaque gouvernement de déterminer à quel moment une installation ne répondra plus à la définition d'installation « existante » et devra se conformer au standard fixé pour les « installations nouvelles ou en expansion » par suite d'importantes modifications aux opérations ou à l'organisation matérielle de l'installation.

Les gouvernements doivent divulguer les mesures qui sont en deçà de la limite de détection de manière uniforme. Ces mesures doivent être communiquées comme étant à la limite de détection.

En règle générale, les grandes installations seront tenues d'effectuer des tests annuels à la cheminée pour prouver qu'elles se conforment aux standards. Les gouvernements peuvent toutefois imposer des exigences différentes à ces installations lorsqu'elles ont démontré de façon constante une performance en deçà de la limite de dosage (LD) telle qu'elle est définie par Environnement Canada. Lorsque des données ont été recueillies sur une période de cinq ans et que tous les résultats sont inférieurs à la LD, les tests peuvent alors être effectués sur une base biennale, tant et aussi longtemps que tous les résultats demeureront en deçà de la LD. Aux fins de la production de rapports sur les émissions, il convient d'utiliser les résultats des tests à la cheminée les plus récents. Il incombe aux gouvernements de décider s'ils imposeront des exigences différentes à l'ensemble, à certaines ou à aucune des catégories de sources assujetties aux présents standards.

Gestion des données et production de rapports publics

Les rapports sur l'atteinte des SP incluront un rapport statistique et un rapport sur l'atteinte des standards. Les données particulières aux secteurs et aux territoires administratifs seront fournies sous forme de tableurs pour faciliter la production des rapports. Un rapport d'ensemble sera transmis à tous les gouvernements et aux ministres, en conjonction avec le rapport public provisoire, avant la diffusion officielle du rapport public. Le rapport public sera diffusé dès qu'il aura reçu l'approbation du Conseil des ministres.

Les gouvernements transmettront leur rapport respectif sous forme de tableur afin de permettre que le rapport statistique et le rapport sur l'atteinte des SP soient préparés en même temps que le rapport public pour examen et approbation. Les rapports seront transmis à l'ensemble des gouvernements avant d'être soumis aux ministres pour examen. Outre le rapport sur l'atteinte des standards, on produira un rapport public provisoire, qui sera soumis pour examen avant la réunion ministérielle à laquelle il est censé être rendu public. Le rapport public sera affiché sur le site Web du CCME dès qu'il aura reçu l'approbation des ministres. Les gouvernements sont invités à mentionner le site Web du CCME et/ou à prévoir des pointeurs sur leur site Web respectif, ce qui permettra de rassembler toute la documentation sur les SP relatifs aux dioxines et aux furannes en un seul lieu et, ainsi, de faciliter la correction d'éventuelles erreurs de calcul ou autres.

Outre les rapports publics globaux sur les SP relatifs aux dioxines et aux furannes, les gouvernements doivent fournir le nom d'une personne-ressource pour l'information touchant les installations, qui répondra au public s'il désire obtenir de l'information sur la conformité ou l'atteinte des SP. Ces données seront fournies selon les procédures de chaque gouvernement en matière de communication de données ou de production de rapports de conformité — le tableur global ne sera pas rendu public s'il contient des renseignements exclusifs (commerciaux).